

Audit de la comptabilité par secteur des entreprises de transport

Office fédéral des transports

L'essentiel en bref

Dans le cadre d'abus aux subventions mis au jour, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a, avec l'aide de six autorités cantonales de contrôle des finances, examiné la pertinence du cadre conceptuel de la comptabilité analytique de six entreprises de transport (ET). En outre, les activités et les recettes annexes ont été soumises à un examen de plausibilité en vue d'éventuelles subventions croisées.

Le transport régional de voyageurs (TRV) fait partie des transports publics. Il n'est financièrement pas autonome. La Confédération et les cantons commandent conjointement le TRV et indemnisent les coûts planifiés non couverts des ET. Ces coûts planifiés non couverts s'élèvent à près de 2 milliards de francs par an, financés à parts égales (environ 50 % chacun) par la Confédération et les cantons. Cette répartition varie d'un canton à l'autre.

Les audits ont montré que le degré de maturité de la comptabilité analytique et le niveau de documentation présentent une corrélation avec la taille des ET examinées. En particulier pour les plus petites ET, la procédure de commande complexe pose un défi de taille et la comptabilité analytique n'est pas utilisée comme un outil de gestion. Il n'est dès lors pas sûr que, dans ces cas, le rapport coûts/bénéfices soit équilibré. Aucun écart n'a été constaté dans l'attribution de bénéfices éventuels réalisés dans le TRV à la réserve spéciale affectée conformément à la Loi sur le transport de voyageurs (LTV), mais des pratiques différentes ont été observées.

Procéder à des analyses d'écarts entre les valeurs planifiées et réelles des périodes antérieures

Les comptabilités analytiques existantes permettent une répartition des coûts entre les secteurs et les lignes selon le principe de causalité. De manière générale, les ET respectent le principe des coûts de revient sans marge bénéficiaire dans leurs soumissions.

Une part importante des produits du transport résulte des recettes des communautés tarifaires. Ces recettes sont planifiées sur la base des prévisions provenant des communautés tarifaires. La marge de manœuvre des ET dans la conception de l'offre des TRV est plus faible du côté des revenus que du côté des coûts. Comme les indemnités versées par les commanditaires aux ET sont basées sur les budgets des revenus et des coûts, les offres de TRV sont conçues selon une estimation prudente des valeurs planifiées. Les recettes tendent à être légèrement inférieures et les coûts légèrement supérieurs, ce qui conduit à des indemnités plus importantes.

Une comparaison et une analyse des valeurs planifiées et réelles pour la période précédant la période de commande permettraient de mettre en évidence de telles constantes et servir aux commanditaires pour gérer les réserves conformément à la LTV. Le CDF a formulé une recommandation en ce sens à l'Office fédéral des transports.

La procédure de soutien à l'assainissement des caisses de pensions doit être harmonisée

Actuellement, il n'existe pas de procédure uniforme pour aider les ET à réaliser l'assainissement nécessaire de leurs caisses de pensions. Par conséquent, les moyens financiers utilisés par la Confédération et les cantons ont été d'un montant variable pour les mesures d'assainissement réalisées.

Il faut s'attendre à ce que les caisses de pensions continuent à se trouver dans une situation difficile. Cela nécessite une réglementation uniforme de la procédure et du type de soutien apporté par les commanditaires.

Courses supplémentaires et spéciales : recettes annexes ou activités annexes ?

Les ET n'ont pas toujours été en mesure de prouver que les recettes annexes couvrent les coûts marginaux et qu'il n'y a pas de subventions croisées dans les activités annexes. Malgré une transparence limitée, l'audit n'a pas relevé de signes d'anomalies significatives.

Pour les courses supplémentaires et spéciales, généralement lucratives pour les ET, aucune affectation uniforme aux recettes annexes ou aux activités annexes n'a pu être établie. Au regard de l'égalité de traitement qui doit prévaloir entre les ET, ce point est important. Les bénéfices des activités annexes sont entièrement à la disposition des ET, tandis que les recettes annexes déchargent le TRV.

Texte original en allemand